

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

L'An deux mil vingt, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes pour respecter les mesures sanitaires imposées par le Coronavirus, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : J BOISSON – M BERGER – E BEUCLER – B DANTIN – F DROULIN – JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – M PONTHER – A POUPAULT-REault – A POUPAULT-VAILLER – C ROUX-DUFAUX – C GANDON – R COYREAU des LOGES – JM FRADET – C DESHOULIERE

Etaient absents représentés : I ALBERT (pouvoir à C GANDON) – L GUÉ (pouvoir à A POUPAULT-REault)

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

L MASSONNET a été élu secrétaire de séance.

§1 – Délibérations

Délibération n° 2020/09b-01

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2020/05-03 en date du 25 mai 2020, a élu Madame Laurie Gué en tant que 3^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire, par arrêté municipal n° 2020-091 en date du 26 mai 2020, a décidé de donner des délégations à Madame Gué concernant essentiellement le domaine de l'enfance-jeunesse. Cet arrêté a conféré à Madame Gué la qualité d'Adjointe avec délégation, et par la même, a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté municipal n° 2020-208 en date du 10 septembre 2020, il a retiré les délégations confiées à Madame Gué, pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration municipale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT le vote de cette question doit s'effectuer au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Madame Gué dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de voix pour le maintien : 2
Nombre de voix contre le maintien : 16

Madame Laurie Gué n'est pas maintenue dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Délibération n° 2020/09b-02

Objet : Election d'un nouvel adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020/05-02 fixant le nombre d'Adjoints à 5,
VU la délibération n° 2020/09b-01 actant le retrait de Madame Gué dans ses fonctions d'Adjointe,
Il convient de procéder à une nouvelle élection pour désigner un nouvel Adjoint.
Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du 3^{ème} adjoint pour lequel le poste est vacant.
Après un appel à candidature, un seul candidat se présente :

- Christelle ROUX

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Jean-Louis GAUD et Régine COYREAU DES LOGES

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
Christelle ROUX : 19 voix (dix-neuf voix).

Madame Christelle ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe.

Délibération n° 2020/09b-03

Objet : Commissions communales et représentations extérieures

--- AJOURNEE---

§3 – Questions diverses

- Chasse

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la dernière année, 2 accidents de chasse ont eu lieu dans le Département. Les instances départementales ont donc engagé une réflexion plutôt globale sur la sécurité et ont négocié avec Madame la Préfète une possibilité pour les Maires de rédiger un arrêté temporaire sur certains chemins pour permettre de tirer à travers le chemin. La prise de cet arrêté

n'empêcherait pas l'application des recommandations et contraintes édictées par le Guide des règles applicables. Il s'agirait d'une autorisation sur un court délai, comme un arrêté d'interdiction de circuler pour une randonnée ou une course cycliste, avec un affichage strict. Cette décision ne nécessite pas de délibération. Il s'agit d'une décision du Maire prise par arrêté. Cependant, J BOISSON explique vouloir l'avis du Conseil Municipal dans la mesure où la chasse est toujours un sujet sensible. Il précise que cette décision est liée à la sécurité des utilisateurs et qu'il est important de travailler avec les instances départementales pour la rédaction de l'arrêté. C'est une nouvelle possibilité, nous sommes donc en attente d'un exemple d'arrêté. J BOISSON précise que cet arrêté ne concernera pas l'ensemble des chemins, mais seulement certaines portions, pour une durée temporaire lors de battues. L'interdiction de tirer à moins de 150m des habitations restera de mise. Les battues ont généralement lieu un samedi sur deux de mi-octobre à mi-février. La zone concernée serait essentiellement la zone du Pinail au terrain de motocross et jusqu'à Bonneuil Matours, à la limite de Commune.

L MASSONNET indique que seule la chasse au gros gibier est concernée (sanglier, chevreuil, cerf, biche)

D JUMEAU demande si cet arrêté vaudra pour toutes les battues ou s'il devra être pris à chaque fois. J BOISSON répond que pour une meilleure réactivité et pour un allègement des tâches administratives, il serait pris annuellement avec mentions des dates concernées. En cas de modification du calendrier, un nouvel arrêté serait pris avec une large diffusion, y compris aux gestionnaires du Pinail et aux Communes voisines.

L MASSONNET demande si cet arrêté s'appliquerait aux battues administratives. J BOISSON répond que ces battues sont organisées par des louvetiers habilités par la Préfecture directement et que cela passe au-dessus des droits de la Commune. F DROULIN précise que la louveterie n'est pas de la chasse mais de la destruction de nuisibles par tous les moyens possibles, dans la limite du raisonnable. Il s'agit d'une mission de l'Etat.

JL GAUD s'interroge quant à la possibilité de tirer à travers un chemin en direction de la réserve dans la mesure où il peut y avoir des visiteurs. J BOISSON répond que normalement, il est interdit aux visiteurs de déambuler en dehors des sentiers. Les règles d'avant continueront à s'appliquer.

B DANTIN demande s'il y aura des panneaux indicatifs. J BOISSON répond qu'il est déjà obligatoire, en cas de battue de signaler par un panneau « chasse en cours ». En plus, ils devront afficher un autre panneau indiquant que la route est barrée avec les horaires et copie de l'arrêté.

JM FRADET s'interroge sur la possibilité de promeneurs à travers bois qui n'auraient donc pas vu les panneaux affichés à chaque extrémité de la voie. J BOISSON répond qu'il restera toujours un risque, mais que ce risque existe déjà aujourd'hui.

C GANDON souhaite savoir quand ce procédé serait mis en place et comment les battues sont identifiables. J BOISSON explique que ce serait bien si c'était possible pour les premières battues en octobre. Il ajoute que les battues sont indiquées par les panneaux « Chasse en cours ». Sans panneau, il s'agit d'une chasse au petit gibier, non concernée par l'arrêté.

- Participation citoyenne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le souhait de voir mettre en place l'opération « Participation Citoyenne », qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Les objectifs du dispositif de participation citoyenne sont les suivants :

- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- Développer l'esprit civique des habitants,
- Rassurer, protéger les personnes vulnérables,
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et la Gendarmerie,
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un protocole de participation citoyenne et ainsi mettre en place un dispositif de prévention des actes délictueux sur le territoire de la Commune.

B DANTIN évoque les différentes problématiques rencontrées sur la Commune : dépôts sauvages, bouteilles vides, actes de vandalisme, rodéos sauvages, larcins, cambriolages...

F DROULIN en profite pour annoncer la dégradation du système d'arrosage du pont où les petits tuyaux ont été arrachés ou coupés et les tuyaux de la pompe sectionnés.

C GANDON demande si dans les communes où le dispositif a été mis en place, ces actes ont été réduits. B DANTIN répond que c'est difficile à chiffrer car il n'y a pas forcément de plaintes pour un dépôt d'ordures ou des questions de tapages. Il s'agit donc plus de ressenti de la population que de chiffres de délinquance. Il précise que le dispositif existe depuis 2006, il pense qu'il n'aurait pas duré si longtemps s'il était inefficace. E BEUCLER ajoute qu'un tel dispositif donne lieu à plus d'implication de la population, plus d'attention. J BOISSON précise qu'il s'agit d'un engagement de trois ans et qu'il n'y a pas d'obligation de renouvellement si on estime que ce n'est pas efficace. JM FRADET pense que les effets ne seront pas immédiats, il faut toujours le temps de la mise en place. B DANTIN explique qu'il y a un gros travail de communication à faire pour que cela fonctionne. JL GAUD ajoute qu'il faut une grande implication du référent.

JL GAUD craint que, comme il l'a constaté dans les Deux-Sèvres, les référents soient difficiles à trouver et que ce soient les élus qui jouent ce rôle.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la signature d'un tel protocole.

J BOISSON demande à ce que soit rapidement calée une date pour la réunion publique afin que cela puisse être diffusé dans le prochain Bulletin Municipal.

- Elus

F DROULIN se demande si L GUÉ va se positionner plus clairement sur son souhait ou non de rester Conseillère Municipale. J BOISSON répond que si elle fait le choix de démissionner du Conseil Municipal, le poste sera proposé à la personne suivante sur la liste.

- Binômes pour les fossés

F DROULIN indique que depuis le dernier conseil, 7 volontaires se sont manifestés pour l'inventaire des besoins en entretien des bas-côtés. Trois binômes vont donc pouvoir être formés. Une personne supplémentaire pourrait permettre la création d'un quatrième binôme.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

